




**Ponts-basculés à équilibre automatique PRECIA
modèles LT 75, C 85, GRANIT, 7ELEM
Classe **

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 (art 10), modifié par les décrets n° 93-973 du 27 juillet 1993 et n° 96-442 du 22 mai 1996, réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

FABRICANT :

Société PRECIA, B.P. 106, 07001 PRIVAS (FRANCE).

OBJET :

La présente décision complète la décision n° 97.00.620.019.1 du 16 septembre 1997 (1).

CARACTÉRISTIQUES :

Les ponts bascules PRECIA faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par le fait que le dispositif convertisseur de protocole AQP, peut être équipé d'une nouvelle version du logiciel d'application AQP. Cette nouvelle version est identifiée par AQP V1xx et ne diffère de la précédente version que par des fonctionnalités n'influençant pas les caractéristiques métrologiques des instruments et qui sont :

- modification du pilotage du dispositif imprimeur afin de permettre une mémorisation des données en cas d'indisponibilité passagère de ce dispositif (manque de papier, défaut d'encre, ...),
- modification de la vitesse de transmission de données sur la liaison des dispositifs périphériques non couverts par la présente décision.

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'utilisation, les indications particulières, les conditions particulières de vérification et les dispositifs de scellement sont inchangés.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Les instruments concernés par la présente décision conservent respectivement leurs plaques d'identification.

Le numéro et la date de la présente décision seront reportés dans le carnet métrologique des instruments concernés.

En outre, une plaque d'identification destructible par arrachement est disposée sur le dispositif convertisseur de protocole et comporte au moins :

- la marque du fabricant,
- le numéro de série du dispositif.

DÉPÔT DE MODÈLE :

La documentation relative à ce dossier est déposée à la Sous Direction de la Métrologie sous la référence DA 24.550/1, à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement RHÔNE-ALPES et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.-F. MAGANA

(1). Revue de Métrologie, n° 12 de décembre 1998, page 725.